



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

PRÉFECTURE DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE BRETAGNE

Référence à rappeler :

Pôle social/JD

j:\pôle social\plate-forme sanitaire et sociale\instances\
copil\réunions\comptes rendus\2004\cr_041105.doc

Dossier suivi par :

J. J. L'AZOU

Tél : 02.99.35.29.20

D. DEUGNIER

Tél : 02.99.35.29.71

J. DELHAYE

Tél : 02.99.35.25.79

jose.delhaye@sante.gouv.fr

PLATE-FORME DE L'OBSERVATION SANITAIRE ET SOCIALE

Relevé de conclusions du comité de pilotage du 5 novembre 2004

Etaient présents ou excusés : voir feuille de présence ci-jointe

*

I – Approbation du relevé de conclusions de la réunion du 20 septembre 2004

Le relevé de conclusions relatif à cette réunion du comité de pilotage a été adressé à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est considéré comme validé.

II – Elaboration du tableau de bord cohésion sociale

Conformément à la demande exprimée lors du précédent comité de pilotage, le travail a été poursuivi en vue de l'élaboration d'un tableau de bord avec pour objectifs :

- de contribuer à l'élaboration d'un diagnostic régional et à la mise en place d'indicateurs de suivi au regard des axes du plan de cohésion sociale
- de cerner l'intensité et l'évolution des phénomènes les plus préoccupants, afin de déterminer au mieux les priorités d'action.

Comme prévu, le groupe de travail technique (avec des représentants de : Conseils Généraux 22 et 35, Ville de Lorient, CAF 22, INSEE, DRE, DRTEFP, DRASS, ANPE, CREAM) s'est réuni le 18 octobre, afin de mettre à plat l'existant et dresser une première esquisse de tableau de bord. Il s'agissait notamment de sélectionner les indicateurs à retenir, déterminer la périodicité souhaitable, suggérer les échelons territoriaux envisageables pour l'exploitation et l'analyse des données.

La proposition découlant des échanges au sein de ce groupe de travail a été présentée au comité de pilotage thème par thème. Les observations ou précisions suivantes ont été recueillies :

* Minima sociaux (RMI – API – AAH – ASS – ASV)

Données fournies par CAF, MSA, ASSEDIC, CRAM

➤ En ce domaine, l'alimentation du tableau de bord reposera, pour de nombreux indicateurs, sur les données émanant des CAF et des MSA. S'agissant des CAF, les choses devraient se trouver facilitées par le fait qu'elles seront toutes amenées, à partir de 2005, à produire trimestriellement de nombreuses données (sous réserve d'une validation technique favorable pour le 1er trimestre 2005). Les informations étant à la base collectées par allocataire, les regroupements territoriaux semblent a priori envisageables, sous réserve des règles relatives au secret statistique.

➤ Le nombre d'allocataires du RMI sera décliné également par sexe.

➤ L'agrégat « Total des allocataires RMI ou API ou AAH » n'a pas été retenu. En effet, seuls le RMI et l'API semblent présenter suffisamment de similarité pour que le total de leurs allocataires puisse être cumulé. L'AAH apparaît plus atypique, notamment du fait de la diversité de ses allocataires et des facteurs d'attribution : causes médicales, impact de la conjoncture économique et sociale.

N.B. : Afin d'éviter toute ambiguïté, au regard des données fournies, le terme "allocataires" est préféré à celui de "bénéficiaires" (étant admis que ce dernier recouvre toutes les personnes potentiellement admises au bénéfice de l'allocation, y compris celles non payées).

* Revenus (*Données fournies par CAF, MSA*)

Les indicateurs habituellement retenus (revenu fiscal moyen ; proportion de foyers fiscaux non imposés) semblent présenter trop de biais. Il a semblé plus judicieux de prendre comme référence le revenu médian par unité de consommation et de rendre compte de l'intensité de la pauvreté par rapport à ce seuil, en indiquant le nombre d'allocataires ayant un revenu par unité de consommation (RUC) :

- inférieur à 40% du revenu médian
- compris entre 40 et 60% de ce revenu médian
- compris entre 60 et 100% du même revenu médian.

Il est admis qu'avant d'en communiquer les résultats, un travail d'explication de l'indicateur sera à effectuer, en référence par exemple au seuil de pauvreté (à joindre aux résultats trimestriels).

* Chômage / emploi (*Données fournies par DRTEFP, ANPE*)

➤ Le nombre de demandeurs d'emploi comprendra les demandeurs inscrits en catégorie 1 (personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps) mais aussi ceux de la catégorie 6 (relevant de la catégorie 1 mais ayant effectué une activité de plus de 78 heures dans le mois).

➤ Pour le taux de chômage, il semble difficile d'envisager un échelon territorial plus fin que le département, du fait de la difficulté alors rencontrée pour bâtir des estimations de population (à noter toutefois : l'Insee publie annuellement un taux de chômage par zone d'emploi).

➤ L' "Indicateur de récurrence" (taux de demandeurs d'emploi déjà connus) sera rebaptisé "Fréquence des retours au chômage". Sa définition et sa signification demandent à être précisées. La question a été posée de savoir s'il peut avoir une déclinaison territoriale ou doit plutôt favoriser une approche métiers.

➤ Il convient de préciser l'analyse pouvant être faite à partir des indicateurs «Offres d'emploi collectées par l'ANPE », «Déclarations préalables à l'embauche » et «Missions d'intérim ».

* Logement (Données fournies par DRE)

Les indicateurs qui pourront être renseignés par les services de la DRE pour le parc locatif social (public) sont les suivants :

- nombre total de logements
- part du logement individuel (en déduction, le reste est du collectif)
- taux de vacance de plus de trois mois
- taux de mobilité

* Scolarité (Données fournies par Rectorat)

L'indicateur "taux de scolarité à 2 ans" sera retiré du tableau de bord car son interprétation est difficile. Sa valeur peut dépendre à la fois de l'offre et de la demande. Il correspond, de la part des familles, à des arbitrages de nature variable (financier/pédagogique).

Sous réserve des quelques modifications mentionnées ci-dessus, le comité de pilotage valide le tableau de bord (cf document ci-joint qui tient compte de ces modifications) en souhaitant qu'il prenne effet pour les données au 1^{er} janvier 2005.

Modalités pratiques : Des courriers seront adressés aux organismes producteurs (ou détenteurs) des données afin de les interroger sur la possibilité de transmission de ces données aux alentours du 1er mars 2005. Il est entendu que plusieurs points restent à revoir avec l'aide du groupe technique :

- 1) la fourniture et l'exploitation des données généreront peut-être des travaux complémentaires ou des surcoûts. D'une façon plus générale, les modalités de mise en œuvre et de gestion du tableau de bord sont à préciser, sans doute au cas par cas en fonction de l'existant et des difficultés qui apparaîtront
- 2) la territorialisation apparaît indispensable et son principe a été adopté par le comité de pilotage. Le pays, déjà utilisé en matière de santé publique et intéressant pour l'action collective, semble devoir être retenu. Pour répondre aux besoins d'observation à un niveau plus local, la commune urbaine (plus de 2000 habitants), déjà présente dans la BDSL, est proposée. D'autres possibilités sont envisageables, parmi lesquelles le zonage en bassins de vie qui présente certains avantages, notamment pour le milieu rural (cf document ci-joint émanant de la revue Octant de l'Insee)
- 3) les contraintes de fiabilité statistique (nécessité d'un échantillon suffisant) et de secret statistique sont également à prendre en compte.

III – Point sur le site Internet

Comme convenu, le cahier des charges présenté lors du comité de pilotage du 20 septembre 2004 a été adressé à plusieurs sociétés spécialisées (agences Web). En l'occurrence, six entreprises présentant des références sérieuses et de bonnes réalisations ont été sollicitées. Cinq ont présenté une offre.

Le tableau comparatif remis en séance et les explications complémentaires apportées font apparaître que deux candidats ont bien étudié et appréhendé le cahier des charges, fourni une réponse détaillée et semblent en mesure de donner satisfaction dans la réalisation du projet :

- Création Multimédia (Cesson-Sévigné)
- I comme...(Quimper)

Il convient maintenant de recueillir les derniers éléments utiles en vue du choix du prestataire. En tout état de cause, ce choix devra intervenir rapidement⁽¹⁾, le financement étant prévu sur l'exercice 2004.

*

Prochaine réunion du comité de pilotage : le jeudi 16 décembre 2004 à 14 heures.

⁽¹⁾ Le choix a été effectué depuis lors ; la société "I comme ..." a été retenue.